****

ANNEXE **E** –Version 05/01/2022 – V1

**ECOLE ELEMENTAIRE La Sablière LATREMBLADE**

**Parent d’enfant contact à risque d’un élève cas confirmé dans la même classe**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d’un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires suivantes :

* Votre enfant doit rester isolé à compter d**u 6 janvier 2022 et** réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, **RT LAMP** *(****salivaire)***ou test antigénique nasopharyngé).
* Le retour à l’école ne sera possible que si ce test immédiatement réalisé est négatif. La présentation du résultat de ce test sera demandée.
* Votre enfant devra ensuite réaliser 2 autotests, l’un à J2 et l’autre à J4. Ces autotests sont délivrés gratuitement en pharmacie. Vous devrez présenter l’attestation sur l’honneur de la réalisation des autotests avec un résultat négatif pour le maintien de l’élève à l’école (annexes C et D).
* En l’absence de présentation d’un test, la suspension de l’accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours.
* Si toutefois votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine au domicile et le dépistage ne sont pas requis.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

**Précision :**

* **Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
* **Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,